

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°36  
13 octobre 2011

- |  |     |
|--|-----|
| - Décision du 11 octobre 2011 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs | P 2 |
| - Décision du 7 octobre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale                    | P 3 |
- DIR Strasbourg**

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DECISION DU 11 OCTOBRE 2011  
PORTANT DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCES AUX  
DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 42,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions de réutilisation des informations publiques, au sein de l'établissement public Voies navigables de France,

	Mme Jeanne-Marie ROGER
Fonctions :	Responsable de la division Administration générale/défense
Adresse postale :	Voies navigables de France 175 rue Ludovic Boutleux BP 30820 62408 Béthune cedex

Coordonnées téléphonique :	03 21 63 24 07
Adresse électronique	jeanne-marie.roger@vnf.fr

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France et diffusée sur le site de l'établissement.

Fait à Béthune, le 11 octobre 2011

Le directeur général

**signé**

Marc Papinutti



Strasbourg, le 7 octobre 2011

**DECISION PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE**

**EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE**

Le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France (VNF) à Strasbourg,

Vu le code des transports,

Vu le décret du 6 février 1932 modifié portant règlement général de police des voies de navigation intérieures et notamment son article 62.

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France, notamment ses articles 17, 18 et 27-1 ;

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de VNF, Chef du Service de la Navigation de Strasbourg ;

**DECIDE**

**Article 1er :**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en mon nom les actes suivants ainsi limités :

- 1** – Agir en justice en cas d'urgence;
- 2** – Passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;
- 3** – Prendre toute décision d'aide aux adaptations techniques de la cale et à la modernisation des entreprises du transport fluvial ;
- 4** – Accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- 5** – Prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;

**6** – Accorder tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants ;

**aux personnes ci-dessous désignées :**

- **M. Guy ROUAS**, Directeur adjoint, pour les actes visés au : **1 ; 2 ;**

- **M. Jean-Marie GERVAISE**, Secrétaire Général, pour les actes visés au : **4 ; 5 ; 6 ;**

- **M. Jean-Laurent KISTLER**, Responsable mission prospective et développement, pour les actes visés au : **3 ;**

- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement Fonctionnel,

- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

Lorsque M. Jean-Marie GERVAISE et M. Bruno DUFOUR, Gilles ESBELIN ou Mme Sylvie VALENTIN assurent l'intérim d'un arrondissement ou du Secrétariat Général, ils exercent les délégations détenues par le titulaire.

#### **Article 2 :**

- **M. Bruno DUFOUR**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Strasbourg,

- **M. Gilles ESBELIN**, Chef de l'Arrondissement Territorial de Mulhouse,

- **Mme Sylvie VALENTIN**, Chef de l'Arrondissement fonctionnel,

- **M. François DIDOT**, Chef de la Subdivision de Sarreguemines-Mittersheim,

- **M. Michel JONAS**, Chef de la Subdivision de Colmar,

- **Mme Hélène CHENET**, Chef de la Subdivision de Gambenheim,

- **M. Patrick PARAGE**, Chef de la Subdivision de Mulhouse Belfort,

- **Mme Olivia SCHILT**, Chef de la cellule eau et environnement de l'arrondissement fonctionnel,

**pour les actes visés au 6, à l'exclusion des ordres de mission internationaux.**

Lorsque le chef d'une subdivision territoriale assure l'intérim d'une autre subdivision, il exerce les délégations détenues par le titulaire.

Les agents dont les noms suivent exercent les délégations qui sont conférées à leur subdivisionnaire en cas d'intérim ou d'absence ou d'empêchement de ce (cette) dernier (dernière) :

M. Hervé HENRY, adjoint au subdivisionnaire de Strasbourg

M. Patrick WEBER, adjoint au subdivisionnaire de Gambenheim

M. Didier WAECKEL, adjoint au subdivisionnaire de Saverne

M. Roland SCHOLZ, adjoint au subdivisionnaire de Sarreguemines-Mittersheim

M. Eric BOUQUIER, adjoint au subdivisionnaire de Colmar

#### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis JEROME, Directeur Interrégional, délégation de signature est donnée à M. Guy ROUAS, Directeur adjoint, à effet de signer les actes visés à l'article 1.

**Article 4 :**

La délégation de signature du 9 septembre 2011 est abrogée.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

**Le Directeur Interrégional**

***signé***

**Jean-Louis JEROME**